



Commission de la jeunesse

3322 - Jeunesse - animateurs

Participation à l'animation jeunesse dans les territoires (cofinancement de postes)

Rapport n° CP/2013/188

Service gestionnaire :

Service de la jeunesse

Résumé :

Le rapport soumet à votre approbation les aides financières du Département aux Communautés de Communes dans le cadre des contrats territoriaux pour la jeunesse.

Dans le cadre des Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (CTJ), signés pour une durée de trois ans entre le Département et les communautés de communes ayant la compétence jeunesse, le Département participe annuellement au cofinancement de postes.

Pour 2013, 10 Communautés de communes sont susceptibles de bénéficier de cette aide à l'ingénierie jeunesse, équivalent au cofinancement de postes à hauteur de 15 000 € par poste.

Il s'agit des communautés de communes suivantes :

Collectivités	CTJ	Postes 2013	Montant
CDC Alsace Bossue	2011/2013	2	30 000 €
CDC du Pays de La Petite Pierre	2011/2013	1	15 000 €
CDC Sauer-Pechelbronn	2011/2013	2	30 000 €
CDC de Sélestat	2012/2014	1	15 000 €
CDC du Canton de Rosheim	2011/2013	1	15 000 €
CDC Uffried-Rhin Moder	2011/2013	1	15 000 €
CDC du Pays de Hanau	2011/2013	1	15 000 €
CDC du Pays de Wissembourg	2010/2013	1	15 000 €
CDC des coteaux de la Mossig	2012/2014	1	15 000 €
CDC du Pays d'Erstein	2010/2013	1	15 000 €
TOTAL			180 000 €

Le versement des aides aux CDC se fera de la manière suivante : 80% au courant du 1^{er} semestre 2013 et le solde après évaluation annuelle.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31841	65-65734-33	290 000,00 €	285 750,00 €	180 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide conformément aux tableaux annexés, d'attribuer un montant de 15 000 € par poste au titre de l'ingénierie jeunesse 2013 aux Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, du Pays de La Petite Pierre, Sauer-Pechelbronn, de Sélestat, du Canton de Rosheim, de l'Uffried - Rhin Moder, du Pays de Hanau, du Pays de Wissembourg, des Coteaux de la Mossig et du Pays d'Erstein

- procède au versement de ce montant en deux fois : un acompte de 80% au courant du premier semestre de l'exercice, puis le solde après évaluation annuelle.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL